



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants, et l'article L.2333-87,

2 - Le Code de la Route, notamment son article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement du déménagement que doit assurer la société ADS PACA – 15 rue Gaillet – 56270 PLOEMEUR, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, **RUE QUENTIN, le 17 juillet 2024.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DEMENAGEMENT CIRCULATION RÉDUITE - STATIONNEMENT INTERDIT GÊNANT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE

Le 17 juillet 2024 de 08 h 00 à 14 h 30

RUE QUENTIN

La largeur de la chaussée sera réduite à 3 mètres, au droit des numéros 16 à 20, sur 15 mètres linéaires.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux utilisés pour le déménagement, sera interdit dans cette partie de voie, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement, au droit des numéros 16 à 20, sur 6 emplacements .

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de la société ADS PACA, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
- . la Direction Générale des Services Techniques – Déplacements de Dijon métropole,
- . Keolis Dijon Mobilités,
- . la société ADS PACA,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Publié du au

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON
Le 05 juillet 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
propriétaire de la ville, aux travaux,
équipements urbains et aux mobilités,



[Signature]
Dominique MARTIN-GENDRE